

27 février 1803 : l'affaire de Kergonval en Plonévez-du-Faou

par Jean GUICHOUX, CGF n° 01260.

1803 : vol avec violences à Plonévez-du-Faou Six hommes du Poher guillotins à Quimper

Le soir du 8 ventôse an XI (27 février 1803), sept hommes de 22 à 37 ans, armés de fusils, hache et bâtons, partent des environs du moulin de Conval, en Poullaouën, pour se rendre au village de Kergonval en Plonévez-du-Faou, afin d'y commettre un vol.

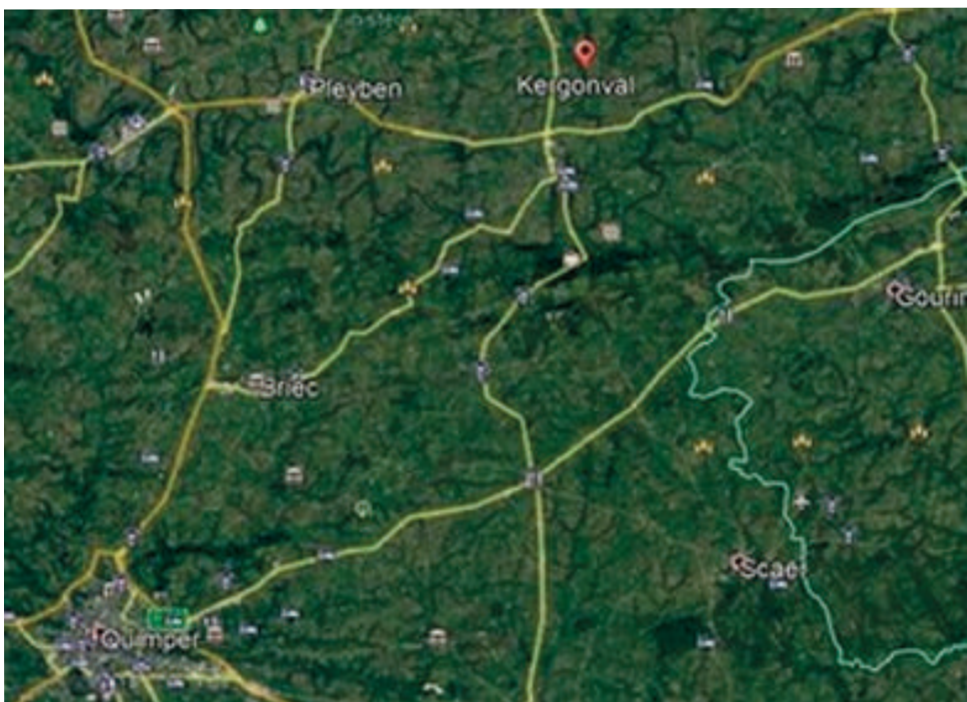
Conséquence de cette entreprise : six des auteurs du vol sont guillotins à Quimper. La condamnation à mort du septième est commuée en déportation à perpétuité par Napoléon Bonaparte.

Deux hommes sont à l'origine de cette opération : Yves Primel, trente-sept ans, journalier, domicilié à Plounévezel et Yves Le Baler, même profession, demeurant à Trémellec en Plouyé.

Le premier est *un homme fort et redouté dans tout le pays*, le second un homme violent.

Ils ont évoqué devant des témoins l'idée de faire un coup qui leur permettrait de sortir de la misère où ils se trouvent. Ce coup, ils vont le réaliser à Plonévez-du-Faou, au domicile d'une veuve habitant l'unique ferme du village de Kergonval.

Pour commettre ce vol, ils demandent à quatre connaissances et à un frère d'Yves Le Baler de les rejoindre le di-



manche, en fin d'après-midi, dans un champ, près du moulin de Conval situé sur l'Aulne en Poullaouën. Ces derniers ne connaissent le but de ce rendez-vous que lorsqu'Yves Primel leur fait jurer de garder le secret sur ce qu'ils vont entendre.

Tous acceptent de suivre Yves Le Baler, le seul à connaître Kergonval pour y avoir travaillé. Ils vont marcher environ deux heures avant d'arriver aux abords de la maison vers les neuf heures du soir.

L'instruction indique *qu'à la chute du jour Yves Primel, coiffé d'un bonnet à poils et armé d'un bâton à tête, Laurent Le Guillou armé d'un fusil, Yves Le Baler aussi armé d'un fusil, Michel Le Coent armé de même, Pierre Le Bouguennec armé d'un bâton de houx, Yves Stéphan armé d'une hache et Jean François Baler se réunirent en troupe près du moulin de Conval en Poullaouën et après deux heures de marche arrivèrent près de la demeure de Marie Le Grannec, où ils firent une halte pour tourner leurs habits et se noircir la figure... et après avoir fait entre les mains d'Yves Primel le serment de discrétion et fidélité consommèrent le vol.*

Ils frappèrent d'abord sur la porte en demandant ouverture et pour inspirer la confiance ils feignirent de ne vouloir autre chose que se faire instruire de la route qui menait au bourg de Plonévez-du-Faou.



L'église de Plonévez-du-Faou
Photo : Jean François Pellan

Marie Le Grannec, son valet de vingt-cinq ans et sa domestique de quarante-deux ans, refusent et leur indiquent de l'intérieur la direction du bourg. Sont également présents à l'étage, accessible par un escalier extérieur, le petit-fils de la propriétaire, âgé de vingt-sept ans, et sa femme de vingt-deux ans. Deux des voleurs les surprennent au lit et sous la menace les obligent à y rester.

Ne pouvant ouvrir la porte du rez-de-chaussée, les autres entreprennent de la démolir avec leur hache.

Le valet prend un fusil, mais ne peut faire partir le coup. Il aide ensuite sa patronne à renforcer la porte.

Devant la résistance des occupants, les brigands tirent au travers de la porte un coup de fusil qui atteint le lit-clos que Marie Le Grannec vient de quitter. Le valet, atteint d'un deuxième coup au bras, doit gagner son lit. La porte finit par céder et les voleurs pénètrent dans la maison et se précipitent sur le valet qui est allongé sur son lit. Ils le maltraitent à coups de poing. Ils brisent deux armoires, ouvrent deux autres avec les clefs données par la propriétaire et y prennent des rouleaux de tissu et divers linges.

Ne trouvant pas d'argent, deux des assaillants, dont l'un de haute taille (Yves Primel) avec un bonnet à poil, se ruent sur Marie Le Grannec et sur sa domestique, réfugiées près de la cheminée, *et les assomment à coups de poings*. Craignant pour sa vie, Marie Le Grannec leur indique qu'elle a six cents francs dans la paille de son lit. Ils trouvent en réalité mille deux cents francs.

Après avoir fouillé toute la maison, les brigands vont manger et boire pendant une heure avant de partir. La domestique déclare ne pas se souvenir des assaillants, car elle était occupée à leur soutirer du cidre.

Sur le chemin du retour, Yves Primel donne cent francs à chacun de ses complices. Il garde le reste ainsi que les rouleaux de toile et habits qu'il transporte dans un sac.

Le lendemain après-midi, le juge de paix de Châteauneuf-du-Faou, accompagné de son greffier d'un officier de santé, est sur place. Par l'interrogatoire des témoins, ils apprennent que plusieurs personnes ont suivi les traces de pas laissées par les voleurs dans les champs et chemins jusqu'au village de Keraval en Landeleau. Avant de les perdre, ils constatent que certains sont partis dans la direction de Kergloff, les autres vers Plouyé. Au cours du vol, l'un des assaillants a oublié son bâton et un autre perdu sa ceinture. Des témoins déclarent avoir rencontré un groupe d'hommes accompagnés d'un chien blanc et brun.

Après une enquête de voisinage au bourg de Plouyé, les gendarmes se rendent au village de Trémellec interroger les membres de la famille Le Baler qui y résident. Plusieurs des enfants sont réputés dans la région pour y semer le trouble par leur violence et les nombreux petits vols qui leur sont attribués. L'un d'entre eux, Jean François, vingt-sept ans, cultivateur audit village, reconnaît sa participation au vol de Kergonval. Lors de

son interrogatoire à Châteaulin, le 13 mars, deux semaines après les faits, il dénonce tous ses complices.

Quatre sont arrêtés dans les jours suivants, les deux autres restent introuvables.

Emprisonnés à Châteaulin, les malfaiteurs sont interrogés par les magistrats.

Ce sont :

* **Jean François Baler**, âgé de vingt-sept ans, cultivateur au lieu de Trémellec, en Plouyé, taille de 1 mètre et 677 millimètres, cheveux et sourcils châtain foncé, front bas, yeux gris, nez petit et bien fait, bouche grande, barbe blonde, menton rond, visage ovale.

Né le 20 février 1774, à Spézet, fils de Jean et Marie Ker-manach.

Mandat de dépôt du 10 mars 1803.

Interrogé les 13 mars, 28 mars et 4 avril 1803.

Reconnaît sa participation au vol.

Dit avoir tiré un coup de fusil en l'air pour effrayer les habitants de la maison.

N'est pas entré dans la maison.

Déclare avoir été contacté par Yves Primel dans sa demeure où il se trouvait à moitié ivre, après être revenu de la messe à Poullaouën.

Indique que c'est Yves Primel, cet *homme très redouté de tout le monde*, qui a organisé cette expédition et l'a forcé à le suivre.

* **Yves Stéphane**, garçon meunier au moulin de Conval, commune de Poullaouën, âgé de vingt-huit ans, taille de 1 mètre et 624 millimètres, cheveux et sourcils roux, front haut y ayant une cicatrice, yeux gris, nez rond et large du bout, barbe blonde, bouche grande, menton petit, visage rond et ayant une petite cicatrice à la joue gauche.

Né le 1^{er} mars 1772 à Gourin (Morbihan), fils de François et Marie Josèphe Moaligou.

Renvoyé de son travail le lendemain du vol, sa patronne le soupçonnant d'avoir fait un mauvais coup. Il n'avait ni dormi ni pris son petit-déjeuner au moulin et avait le nez et le tour des yeux noircis.

Reconnaît sa participation au vol.

Figure noircie par Yves Le Baler. Indique le connaître, le craindre et avoir été obligé de l'accompagner.

Armé d'une hache.

Déclare que c'est Yves Primel qui a défoncé la porte avec la hache parce qu'il ne s'exécutait pas assez vite.

Mandat de dépôt du 13 mars 1803 à Châteaulin.

* **Yves Primel**, cultivateur de Kernevez en Plounévél, âgé de trente-huit ans, taille de 1 mètre et 677 millimètres, cheveux et sourcils châtain, front haut, yeux bleus, nez aquilin, barbe naissante, bouche grande, menton long, visage allongé et maigre.

Né le 9 janvier 1769 à Poullaouën, fils de Jean et Anne Hourman.

Marié à Poullaouën le 13 janvier 1790 avec Marguerite Le Mat, née le 19 janvier 1767 à Poullaouën, fille d'Yves et Marie Bizouarn.

Demeure à la Villeneuve en Plounévezel lors de son mariage.

Le montant de ses biens est estimé à 147 francs lors de l'inventaire réalisé après son exécution. Il possède une vache et quelques meubles, dont une armoire et deux lits.

Ne reconnaît pas sa participation au vol. Se dira toujours innocent.

Déclaré par les autres personnes arrêtées comme étant l'organisateur et le chef de la bande.

Mandat de dépôt et interrogatoire à Châteaulin le 18 mars 1803.

* **Pierre Bouguennec**, âgé de trente-trois ans, taille de 1 mètre et 570 millimètres, cheveux et sourcils châains, barbe idem naissante, yeux roux, front haut, nez bien fait relevé du bout, bouche grande, menton rond avec fossette, visage rond.

Reconnaît sa participation au vol.

Né le 4 mai 1769 à Treffrin (Côtes-du-Nord), fils de Pierre et Louise Le Boulch.

Marié à Plouguer le 11 novembre 1789 avec Louise Guillemette Quéré, née le 17 juillet 1764 à Treffrin, fille d'Yves et Jacqueline le Borgne.

Déclare avoir été obligé de suivre Yves Primel.

A refusé d'entrer dans la maison malgré l'ordre de Primel.

Mandat de dépôt du 18 mars 1803 à Châteaulin.

* **Michel Le Coent**, ouvrier à la mine de Huelgoat, âgé de trente-quatre ans, taille de 1 mètre et 624 millimètres, cheveux et sourcils châtain clair, yeux bleus, nez long, bouche grande, menton rond, visage plat et coloré, vêtu en toile grise à la mode des cultivateurs.

Né le 11 avril 1770 à Kergadiou en Plouyé, fils de Louis et Françoise Le Floch.

Marié le 5 ventôse an X à Plouyé avec Marie Le Louarn, y née le 29 août 1773, fille de Pierre et Louise Tanguy. Le marié est veuf de Marie Anne Le Falchier, épousée le 25 novembre 1789 à Poullaouën.

Reconnaît sa participation au vol.

Figure noircie par Yves Le Baler. Déclare l'avoir suivi jusqu'au lieu de rassemblement mais sans en connaître la raison.

A refusé de tirer au travers de la porte avec son fusil. Jean François Baler lui a pris le fusil des mains pour le faire.

Mandat de dépôt du 7 mars 1803 à Châteaulin.

Victimes du vol et des violences

* **La propriétaire de la maison est Marie Le Grannec**, soixante-quinze ans, veuve d'Alain Rannou (mariée à Plonévez-

du-Faou le 29 juillet 1771, veuve en premières noces d'Olivier Kerangueven, épousé le 20 février 1743 au Quilliou). Ne voulant pas dévoiler l'emplacement de ses économies, la vieille dame est frappée de plusieurs coups de crosse de fusil par Yves Primel.

L'officier de santé qui accompagne le juge de paix le lendemain du vol, déclare *qu'elle a les fausses cotes contusionnées jusqu'à la hanche*.

Trois mois après l'agression, un examen médical du même médecin indique qu'elle ne peut venir témoigner à Quimper en raison de fortes douleurs aux reins. Elle décède à Kergonval le 14 janvier 1806, à l'âge de soixante dix-huit ans.

* **La domestique, Marie Rivoal**, quarante-deux ans, née à Landeleau (Lensach) le 27 mars 1770, fille d'Allain et Marie Rosconval, se remet rapidement des coups reçus d'Yves Primel, *qui la fit mettre à genoux avec sa patronne, en menaçant de les tuer si elles ne déclaraient pas tout l'argent qui était dans la maison*.

* **Le valet, Yves L'Hostis**, vingt-cinq ans, né le 23 février 1778 à Kervian en Plonévez-du-Faou, fils d'Yves et Catherine Motreff, *a quinze plaies au bras gauche, dont quatre s'étendent sous l'aisselle et en partie vers la poitrine et qu'il a plusieurs grains de plomb ou de fer dans les chairs et que pour les enlever il faudra faire des ouvertures*.

* **François Kerangueven**, vingt-cinq ans, (petit-fils de Marie Le Grannec) et Jeanne le Lay, vingt-deux ans, sa femme, mariés deux semaines auparavant, sont surpris dans leur lit à l'étage. Le mari *reçoit un soufflet au visage* et le couple est menacé de mort s'il sort de la pièce.

Procédure et condamnation

Le 30 mars 1803, les cinq prisonniers arrivent à Quimper à la maison de dépôt de l'ancien couvent des Ursulines avant leur transfert à la maison de justice, située à l'angle des rues Verdet et Elie Fréron (ancienne rue Obscure), le 27 mai 1803. (*voir plan de la prison page suivante*)

Pour leur malheur, le tribunal spécial, en place depuis deux ans, va se déclarer compétent pour les juger. Le tribunal spécial est compétent pour les crimes de vagabondage, mendicité, évadement de condamnés, violences, incendies, fausse monnaie, voies de fait contre les acquéreurs de biens nationaux...

Il se compose du président du tribunal criminel, de deux juges, de trois militaires ayant au moins le grade de capitaine.

Le gouvernement veut en faire un instrument de répression plus efficace que le tribunal criminel créé en 1791. Son but est de tenter de mettre fin à la multiplication des crimes et délits, surtout dans le midi et l'ouest de la France.

Ce tribunal spécial est caractérisé par l'absence de jury. Les juges prononcent le verdict et la peine. S'il y a recours, il ne peut suspendre l'instruction. Les jugements sont mis en sursis s'il y a une demande de cassation.

Devenu cour de justice criminelle spéciale en juin 1804, le tribunal spécial cessera de fonctionner en 1811, tout comme le tribunal criminel, remplacé par la cour d'assises.

Témoins

Le procès s'ouvre le 16 juin 1803 (27 prairial an XI) par l'audition de dix témoins et des victimes, à l'exception de Marie le Grannec, non remise de ses blessures.

Le deuxième jour du procès, conformément à la loi du 18 pluviôse an IX (7 février 1801) articles 9 et 29, les magistrats condamnent les cinq hommes à la peine de mort, pour vol dans les campagnes et dans les habitations et bâtiments de campagne avec effraction faite aux murs de clôture, aux toits des maisons, aux portes et fenêtres extérieures et le crime commis avec port d'armes et par une réunion de deux personnes au moins.

Les condamnés doivent également indemniser leurs victimes et payer les frais de procédure.

Yves Le Baler et Laurent Le Guillou, fugitifs, sont déclarés rebelles à la loi, déchus de leurs droits de citoyen français. Leurs biens sont mis sous séquestre et une ordonnance de prise de corps est prononcée contre eux.

Le registre des sentences du tribunal indique que la condamnation à mort d'Yves Stéphan est commuée en déportation perpétuelle en date du 12 pluviôse an XII (2 février 1804) par décision de Bonaparte, Premier Consul de la République. Cette décision fait suite à une demande de l'intéressé, qui s'est pourvu afin d'obtenir une commutation de peine. Pour sa défense, il a toujours prétendu avoir été obligé de suivre Yves Le Baler qui vint le prendre chez lui en lui faisant des menaces dont il avait lieu de craindre le pire.

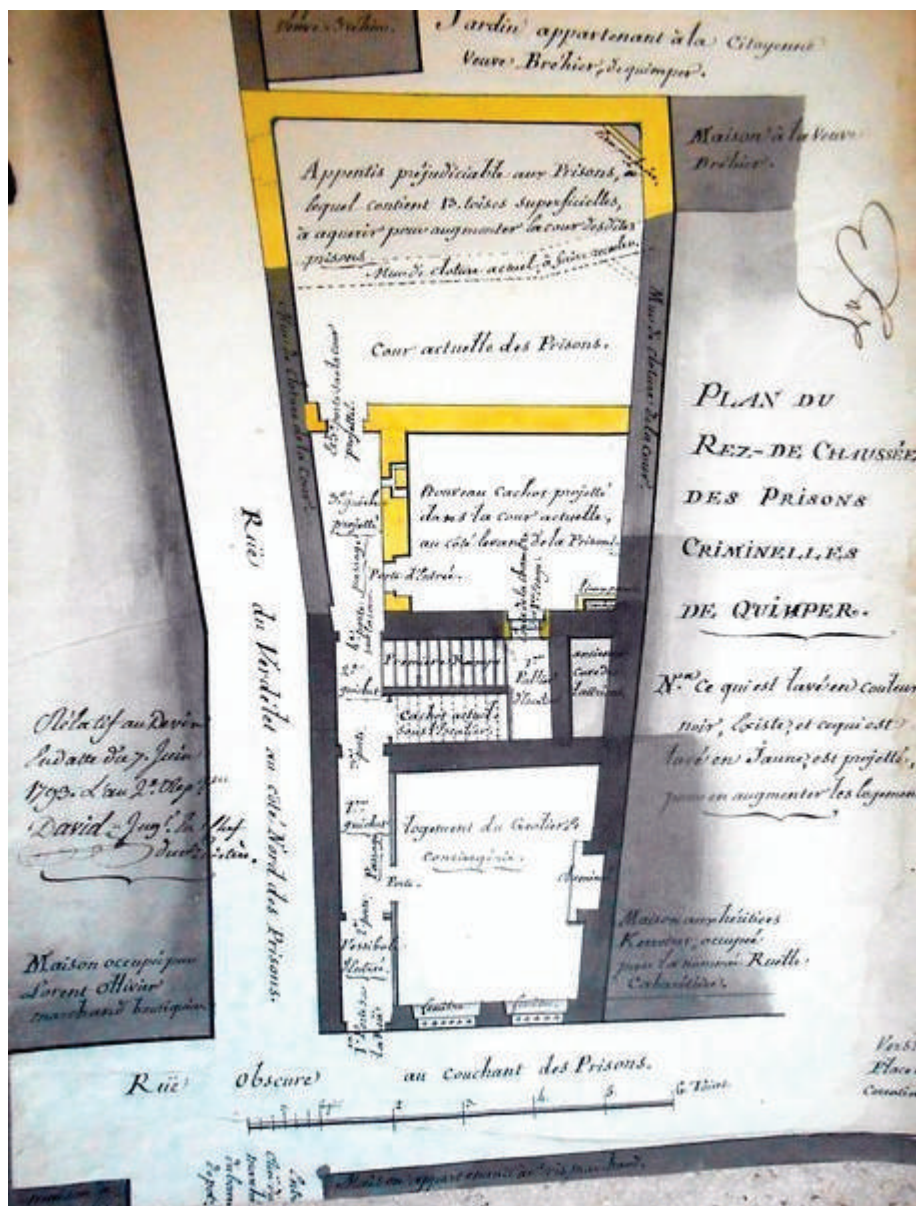
Le courrier annonçant cette grâce est signé de Bonaparte, d'un secrétaire d'État et du ministre de la justice. Il est lu à l'intéressé lors de l'audience du tribunal criminel du 14 ventôse an XII (5 mars 1804)¹.

Copie de la lettre

Au nom du peuple Français

Le 12 pluviôse de l'an 12

Bonaparte, Premier Consul de la République,



Plan du rez de chaussée de la prison criminelle de Quimper (Plan de 1792, en vue de son agrandissement) (AD Finistère, 20 L 2).

Aux président et membres composant le tribunal criminel du département du Finistère séant à Quimper,

Le grand juge ministre de la justice nous ayant exposé que Yves Stéphan, condamné à la peine de mort par jugement du tribunal spécial du département du Finistère en date du 28 prairial de l'an 11, s'est pourvu afin d'obtenir commutation de peine, nous avons réuni en conseil privé au palais du gouvernement le 12ème jour du mois de pluviôse de l'an 12 les citoyens Régnier grand juge ministre de la justice, Barbé grand ministre des finances, Marbois ministre du trésor public, Fouché et Tronchet sénateurs, Sainte Suzanne et Pilet de la Lozère conseillers d'état, Muraire président du tribunal de cassation et Malleville vice président du même tribunal.

D'après l'examen qui a été fait en notre présence de toutes les pièces et circonstances du délit, murement pesées,

¹ AD 29, site de Quimper, 67 L 7.

nous avons reconnu qu'il y avait lieu à accorder la commutation demandée.

En conséquence nous avons déclaré et déclarons commuer la peine de mort prononcée contre Yves Stéphan par le tribunal spécial du Finistère le 28 prairial de l'an 11 pour crime de vol à force ouverte avec attroupement et violence envers les personnes, en celle de déportation à perpétuité au lieu qui sera désigné pour la déportation des malfaiteurs et ordonnons qu'il sera détenu dans une maison de force jusqu'à ce que sa déportation puisse avoir lieu, sans toutefois que le présent acte puisse en rien préjudicier à la partie civile.

Ordonnons que les présentes lettres de commutation scellées du sceau de l'état vous seront présentées dans trois jours à compter de leur réception par le commissaire du gouvernement en audience publique où l'impétrant sera conduit pour en entendre la lecture, debout et la tête découverte, que les dites lettres seront de suite transcrites sur vos registres sur la réquisition du même commissaire avec annotation de cette en marge de la minute du jugement de condamnation.

Donné à Paris sous le sceau de l'état le 12 pluviôse de l'an 12.

Ont signé :

Bonaparte, Premier Consul

Hugues Maret, secrétaire d'état

Régnier, grand juge ministre de la justice

L'exécution des condamnés

Le Finistère est l'un des premiers départements à être doté de sa guillotine. Elle est l'œuvre d'un artisan strasbourgeois, Tobias Schmidt, adjudicataire du marché national, après des essais concluants de son prototype, le 17 avril 1792. Huit jours plus tard, le 25 avril, des milliers de Parisiens assistent à la première exécution de la machine à décollation.

La guillotine du département arrive à Quimper en juillet 1792 avec son plan de montage et les instructions pour son utilisation.

Trois mois plus tard, les habitants de Carhaix auront le privilège d'assister à son inauguration².

Le montage de l'échafaud figurant sur le plan n'est pas respecté, son prix de revient étant jugé très élevé. Il demande une trop grande quantité de bois. Les fournitures pour son installation à Quimper en juin 1794 s'élèvent à près de 500 livres, plus en option 55 livres pour le peindre en rouge.

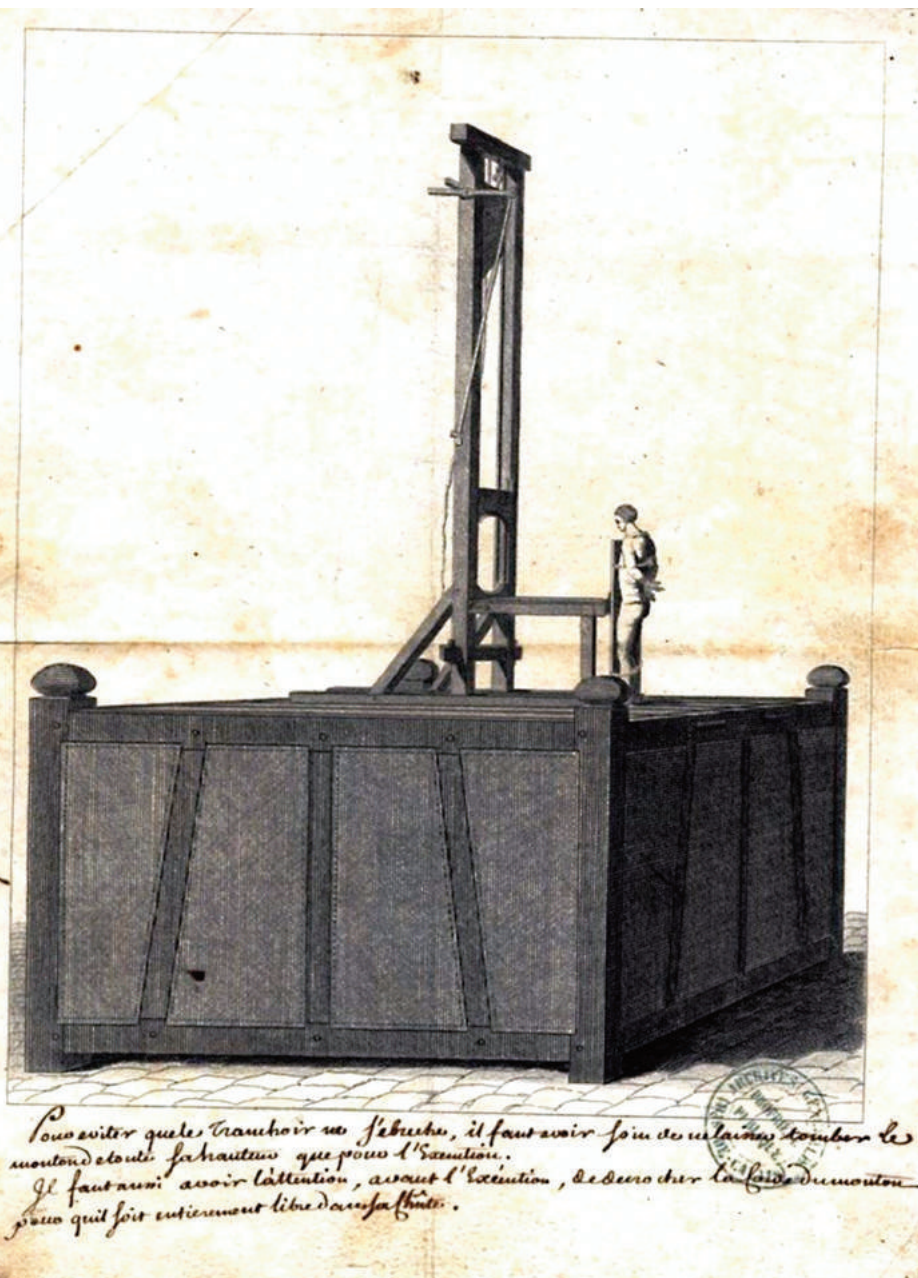
En novembre de la même année, sont adjugés au citoyen Benoit les travaux nécessaires pour transporter, monter et démonter les échafauds et la guillotine. Il sera payé 80 livres pour chaque exposition ou exécution.

En 1798, à la demande du bourreau, on lui rajoutera un garde-corps pour éviter une chute possible, certains condamnés faisant de la résistance.



Courrier envoyé par Tobias Schmidt, annonçant l'envoi de la "machine à décapiter" aux Administrateurs du Finistère

² Kaier ar Poher n° 43.



Il perçoit un salaire de 2 400 francs par an, qu'il partage de moitié avec Joseph Archange Fachaux, son aide, âgé de trente-huit ans et qui exerce depuis environ quatre ans.

Hervé Joseph Le Glaouer, fils de l'ancien et neveu de celui actuel, âgé de vingt ans, est aide depuis son enfance et ne jouit d'aucun salaire. Il décède le 12 avril 1804 (22 germinal an XII) à Quimper. La déclaration de décès est faite par son neveu Hervé Joseph, exécuteur des jugements criminels.

Des informations, fournies à la gendarmerie de Carhaix par des habitants du Poher, permettent de retrouver les deux autres auteurs du vol, en fuite depuis l'arrestation de leurs complices.

Arrestation d'Yves Le Baler le 21 janvier 1804 (30 nivôse an XII)

Sa fiche signalétique, datée du lendemain, indique qu'il est natif de Spézet, âgé de vingt-sept ans, taille de 1mètre et 636 millimètres, cheveux et sourcils châains, front bas, les yeux gris, nez aquilin, figure plaine, menton rond, nez robuste dans sa taille et bien fait, vêtu en drap brun.

Recherché par toutes les brigades du Finistère depuis dix mois, il s'était mis au vert dans le département des Côtes-du-Nord, où il travaillait comme journalier.

De retour dans le Poher, il est appréhendé dans une auberge de Scrignac le 21 janvier 1804 (30 nivôse an XII), en compagnie d'un jeune vagabond de seize ans, rencontré quelques jours auparavant.

Arrivé vers onze heures du soir pour se loger, il est reconnu par l'aubergiste, qui envoie son épouse prévenir le juge de paix de Huelgoat. Celui-ci, connaissant l'individu qu'il qualifie de *terreur publique*, se rend immédiatement réveiller le maire de Scrignac qui l'accompagne jusqu'à l'auberge, avec quelques hommes de toute confiance de la commune. Arrêté en cours de nuit, il est enfermé dans la mairie. Il est livré, ainsi que le petit vagabond, à deux gendarmes de Carhaix, prévenus par un courrier express du juge de paix. Ces hommes zélés, avertis de l'importance de leur mission par leur hiérarchie, prennent un raccourci pour se saisir le plus rapidement possible du fameux brigand, susceptible de s'évader. *Etant rendus vers une heure de relevé dans la forêt de Lémézec, avons traversé la rivière (Aulne) sortant de la dite forêt. Je me suis jeté à la nage ainsi que mon*

Recommandations pour la bonne utilisation de la guillotine.

"Pour éviter que le tranchoir ne s'ébrèche, il faut avoir soin de ne laisser tomber le mouton de toute sa hauteur que pour l'exécution.

Il faut aussi avoir l'attention, avant l'exécution, de décrocher la corde du mouton, pour qu'il soit entièrement libre dans sa chute."

Source : Archives départementales du Pas-de-Calais

Les condamnés sont guillotins le 18 juin 1803 (29 prairial an XI), c'est-à-dire le lendemain de la sentence, suivant le procès-verbal de l'exécution réalisé par l'huissier du tribunal.

Les actes de décès des quatre exécutés figurent sur les registres de Quimper et indiquent qu'ils sont décédés le 18 juin 1803, à deux heures du soir, dans la rue Obscure (appelée aujourd'hui rue Elie Fréron).

Le bourreau est Hervé Glaouer, âgé de soixante-seize ans. Un courrier du 14 nivôse de l'an X (4 janvier 1802) de la municipalité de Quimper indique qu'il est l'exécuteur en chef depuis le décès de son frère Maurice, le 1^{er} août 1793 à Quimper, et qu'il exerce cette profession depuis plus de cinquante ans avec ses autres frères.

camarade mais étant au milieu de l'eau, le courant étant si haut que nos chevaux ne pouvaient rejoindre l'autre bord. Nous avons été près de 10 minutes en péril, mais n'ayant point perdu notre courage, nous nous sommes sauvés heureusement.

Après quelques jours passés à la prison de Châteaulin, il arrive le 27 janvier 1804 (6 pluviôse an XII) à la maison de dépôt de Quimper avec le jeune vagabond.

Interrogé une dernière fois le lendemain, il nie toute participation au vol et reconnaît seulement avoir fréquenté Yves Primel. Il déclare avoir quitté son domicile pour travailler plusieurs mois ou à la journée chez différents cultivateurs ou autres de Loguivy-Plougras et des environs. Il estime son départ après l'arrestation de son frère.

Huit témoins sont convoqués à Quimper pour le procès, dont Yves Stéphan, gracié par Napoléon et toujours détenu à la maison de justice de la ville.

Moins d'un mois après son arrestation, il est condamné à mort le 17 février 1804 (27 pluviôse an XII) et exécuté le lendemain, à Quimper, rue Obscure, au même endroit que ses complices.

Conduit avec Yves Le Baler dans les prisons de Carhaix, Châteaulin et Quimper, le petit vagabond, *Henry Kerdanet, natif de Poullaouën, âgé de seize ans, taille de quatre pieds (1,30 m), cheveux et sourcils châtain, les yeux gris et enfoncés, nez petit, bouche moyenne, visage rond et menton idem, vêtu de toile grise*, est jugé par le tribunal criminel et libéré après un verdict de clémence en raison de son jeune âge et de sa situation.

Il était orphelin de père et mère et venait de perdre son emploi de domestique dans une ferme de Poullaouën, après avoir été congédié sans explication par son employeur. Il risquait trois à six mois d'emprisonnement pour le délit de vagabondage.

Arrestation de Laurent Le Guillou, le 24 décembre 1806

Pendant près de trois ans, il a échappé à toutes les recherches. Il n'a pas quitté la région où il travaille comme journalier. Il a simplement changé d'identité.

À la suite d'une dénonciation, quatre gendarmes de Carhaix se rendent dans la forêt du Fréau à Poullaouën à la recherche du fugitif qui y travaille sous le nom de Jean François Million.

Retrouvé rapidement, il reconnaît s'appeler Laurent Le Guillou. Il est conduit immédiatement à la prison de Carhaix. Lors de son arrestation, les gendarmes indiquent dans leur procès-verbal qu'il a reconnu *faire partie de la bande de voleurs d'Yves le Baler*.

Aux différents interrogatoires à Châteaulin et Quimper, il déclare n'avoir aucune connaissance du vol de Kergonval et ne pas connaître ses supposés complices. Il ne donne aucune explication sur sa nouvelle identité, ni sur son emploi du temps pendant

les trois dernières années.

Signalement : *Âgé de vingt-cinq ans, taille de 5 pieds, cheveux et sourcils châtain foncé, front haut et découvert, yeux bruns, nez et bouche moyenne, menton rond, visage ovale et coloré, un signe sur la joue gauche, vêtu d'une veste de toile, gilet de croisée blanc, culotte de berlingue, des sabots aux pieds et un chapeau rond.*

Le 4 mars 1807, le tribunal spécial se déclare compétent pour le juger. Condamné à mort le 22 mai 1807, il est exécuté le lendemain, à deux heures de l'après-midi, rue Obscure à Quimper.

Famille Le Baler

Pendant plus de dix ans, trois des frères Baler (les deux exécutés et Grégoire né en 1779) font régner la terreur dans la région de Carhaix et Huelgoat. Ils sont tous trois domiciliés dans le même village que leurs parents, à Trémellec en Plouyé, près de la chapelle de Saint-Salomon.



La chapelle Saint-Salomon en Plouyé

Dans un courrier de 1800, adressé au magistrat de la sûreté de Châteaulin, le juge de paix de Carhaix écrit que *le nom seul de Baler, s'il n'est pas un crime, est au moins en horreur dans tout le pays*.

Soupçonnés dans de nombreuses affaires de vols et de violences, ils ont alors échappé à la justice, les victimes ne portant pas plainte par crainte de représailles. Quelques affaires restées sans suite, ont fait l'objet de procès-verbaux :

28 septembre 1791

Lettre de la municipalité de Locmaria-Berrien au tribunal du district de Carhaix concernant Jean François Le Baler, prévenu de vol.

28 fructidor an IX (15 septembre 1801)

Les gendarmes de Carhaix réclament 9 livres au procureur de Châteaulin, pour la saisie de trois fusils au village de Trémellec (Plouyé) appartenant aux enfants de Jean Le Baler et François Genot. Les armes ont été saisies le 2 prairial an IX (22 mai 1801), après avoir trouvé audit village les affaires d'un militaire.

30 floréal an IX (20 mai 1801)

Pierre Charles Duédal, notaire à Huelgoat, a acheté des biens nationaux situés à Plouyé, dont la chapelle de Saint-Salomon, son cimetière et les arbres s'y trouvant. Après avoir abattu et transformé ces arbres en planches, il les a stockées dans la chapelle.

Dans la nuit du 27 au 28 floréal la majeure partie des 20 cordes de bois que j'ai fait exploiter a été incendiée par une troupe de gens mal intentionnés. Je crains le même sort pour 100 douzaines de planches et émondés que j'ai dans la chapelle. Depuis quelques temps tout mon bois est menacé ainsi que ma personne. J'ai dénoncé le délit au juge de paix de Huelgoat et au maire de Plouyé.

Il accuse les habitants des villages des environs d'en être les auteurs, dont les trois fils de Jean Le Baler, qui habitent le village de Trémellec.

Le 23 messidor an IX (12 juillet 1801), l'affaire est jugée par le tribunal spécial de Quimper. Vingt et un témoins sont convoqués à Quimper. Une grande partie des pièces concernant cette affaire ont disparu. Les registres des procédures n'en faisant pas mention, les accusés ont probablement été acquittés.

20 brumaire an XIII (11 décembre 1804)

Grégoire Le Baler, recherché par la gendarmerie de Carhaix, car déserteur, se rend au village de Laignou en Poul-laouën (domicile de son beau-père) où il agresse sans raison un jeune couple et ses enfants et menace de mort toute personne qui s'approchera de lui. Il est armé d'un *pen-baz* et d'une hache.

La fratrie Baler

Jean Le Baler (vingt-sept ans) fils d'Yves et Anne le Guillou se marie à Poullaouën le 7 juillet 1756 avec Marie Kermanach

(douze ans), fille de François et Françoise Le Citol, née le 29 mai 1744 au moulin de Kerolland en Poullaouën. Les deux sont domiciliés au moulin de Kerolland lors de leur mariage.

Douze enfants naissent au moulin du Len à Spézet de 1761 à 1785 :

- * Marie, née le 6 mai 1761, décédée le 27 novembre 1768,
- * Anne, née le 13 octobre 1764, décédée le 2 mai 1772,
- * Marie Françoise, née le 26 juin 1767,
- * Jean Louis, né le 5 mars 1770, décédé le 15 septembre 1779,
- * Charles, né le 25 juin 1772, décédé le 20 avril 1774,
- * Jean François Rocque, né le 20 février 1774,
- * Yves, né le 16 septembre 1776,
- * Charles, né le 28 octobre 1778, décédé le 7 novembre 1778,
- * Henri Grégoire, né le 6 novembre 1779,
- * Jean Louis, né le 24 janvier 1782,
- * Yves Daniel, né le 25 août 1783, décédé le 10 septembre 1783,
- * Marie Anne Françoise, née le 4 février 1785, décédée le 17 octobre 1785.

Le père, demeurant à Trémellec en Plouyé, décède le 21 nivôse an XII (12 janvier 1804), (âgé de soixante-douze ans sur l'acte de décès).

La mère meurt à Trémellec le 3 messidor an XI (22 juin 1803), (âgée de soixante-quatre ans sur l'acte de décès).

Outre les condamnations à mort, durant les dix années où il fonctionne, ce tribunal spécial juge pour vagabondage 130 femmes et 15 hommes.

Certaines années, les juges mettent en liberté de nombreuses femmes vagabondes avant leur comparution.

Ils se bornent à indiquer sur les registres leurs noms et prénoms, en précisant qu'ils le font sur ordre du préfet, ce dernier n'ayant pas à justifier les motifs de sa décision.

Ainsi, le 22 décembre 1806, dix-neuf vagabondes sortent librement de la maison de dépôt, et vingt-sept autres quatre mois plus tard, le 13 avril 1807. ■

Sources principales

- AD 29 : * Série 3 U Toutes les références (70) concernant le tribunal spécial de Quimper.
 - * 10 U/6/1 à 10 U/6/10 (tribunal correctionnel de Châteaulin).
 - * Série L Carhaix (67L 1 à 48, 69L/26 à 31, 92L/5 à 7).
 - * Série 3Q (diverses références dont des mutations après décès).
- Archives de Kernuz.
- Archives municipales de Quimper.
- Base *Récif*.

NDLR :

On pourra consulter dans le *LIEN* n° 110 de juin 2009, l'article d'Annick Le Douget sur "*La peine de mort en Bretagne aux XIXe et XXe siècles*". Cet article est suivi d'une liste des condamnés à mort en Finistère au XIX^e siècle, avec leurs états civils, suivant relevés effectués par Carl Rault, avec compléments dans le *LIEN* n° 111, pages 60 à 62 et le *LIEN* n° 112, pages 6 à 8.

Les condamnations à mort par le tribunal spécial de Quimper entre 1801 et 1810

Dates	Hommes	Femmes	Motifs	Lieu	Exécution
10/06/1801	1		Vol à main armée	Querrien	23/06/1801
23/07/1801	4		Vol avec violences	Trégunc	13/08/1801
13/08/1801	2		Assassinat évêque Audren + Marie Liffré	Briec	22/08/1801
30/10/1801	7		Assassinat évêque Audren + Marie Liffré	Briec et Langolen	contumace
16/11/1801	1		Vol main armée + viol	Ederne et Lennon	Le lendemain 14 h
29/12/1801	1		Assassinat évêque Audren	Briec	Le lendemain 14 h
25/02/1802	1		Vol la nuit	Plougoum	28/02/1802
26/02/1802	6	1	Vol avec violences	Garlan-Plougonver-Plourin	05/03/1802
26/02/1802	2		Même affaire	Garlan-Plougonver-Plourin	16/03/1802
26/08/1802	1		Vol avec effraction	Landerneau	Le lendemain 14 h
28/08/1802	1		Meurtre gendarme	Elliant	Le lendemain 14 h
15/09/1802	1		Vol et assassinat	Querrien	Le lendemain 14 h
15/10/1802	4		Vol avec violences	Bannalec-Scaër-Nizon	Le lendemain 15 h
09/02/1803	3		Enlèvement et rançon	Ploudiry-Guimiliau-Srignac	Le lendemain 14 h
17/02/1803	1		Tentative d'incendie	Motreff	Le lendemain 14h
13/06/1803		1	Incendie	Plougoum	Le lendemain 14h
17/06/1803	4		Vol avec violences-Kergonval	Plonévez-du-Faou	Le lendemain 14h
12/08/1803		1	Tentative d'incendie-commutation de peine en raison de son jeune âge : 15 ans	Ploudaniel	20 ans maison de correction
03/01/1804	1		Vol	Plougasnou- Plouezoch	07/01/1804
17/02/1804	1		Vol avec violences-Kergonval	Plonévez-du-Faou	Le lendemain 14 h
08/03/1804	1		Vol avec violences sur chemin	Plourin	Le lendemain 14 h
15/11/1804	1		Vol avec violences sur chemin	Brest	Le lendemain 14 h
08/02/1805			Assassinat de 3 gendarmes	Lannilis	4 condamnations à mort-contumace
03/01/1806	1		Violences et incendie	Lannilis	Le lendemain 14 h
25/02/1806	2		Vol	Guipavas	Le lendemain 14 h
02/05/1806	1		Assassinat évêque Audren	Briec	Le lendemain 14 h
30/05/1806	1		Tentative d'incendie	Tréméoc	Le lendemain 14 h
18/08/1806	1		Assassinat de 3 gendarmes	Lannilis	25/10/1806
20/03/1807	1		Vol dans un cabaret	Tourch	Le lendemain 14 h
22/03/1807	1		Vol avec violences-Kergonval	Plonévez-du-Faou	Le lendemain 14 h
27/05/1808	2		Fabrication de fausses monnaies	Port de Brest	Le lendemain 14 h
24/06/1808	2		Tentative d'incendie	Brest rue du château	Le lendemain 14 h
07/10/1808	2		Vol sur grand chemin	Landerneau-St Pol-de-Léon	Le lendemain 14 h
28/10/1808	1		Meurtre avec préméditation	Brest	Le lendemain 14 h
25/11/1808	1		Vol avec violences sur grand chemin	Morlaix-Plourin	Le lendemain 14 h
31/03/1809	1		Vol de nuit	Guipavas	Le lendemain 14 h
30/05/1809	1		Meurtre épouse	Locmaria-Plouzané	Le lendemain 14 h
27/10/1809	1		Vol	Lambézellec	Le lendemain 14 h
28/11/1809	1		Vol	Lambézellec	Le lendemain 14 h
22/12/1809	1		Incendie	Nevez	Le lendemain 14 h
30/11/1810	1		Vol avec violence sur grand chemin	Brest-Gouesnou	Le lendemain 14 h
Total	66	3			

Les exécutions se déroulent toutes dans la rue Obscure, à l'entrée du champ de foire (en haut de la rue Elie Fréron).

